

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

VU le Code de commerce,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 15 septembre 2022, concernant l'examen par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, le 12 octobre 2022, des dossiers suivants :

**Dossier P04485** : Extension de l'ensemble commercial Côte de Nacre à Caen

**Dossier P004510** : Extension d'un ensemble commercial Intermarché à Evrecy

ARRETE

**Article 1** : En l'absence de M. Joël BRUNEAU, Président du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, Mme Ghislaine RIBALTA, membre du Bureau du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et référente suppléante à la conduite du SCoT et à l'urbanisme commercial, est désignée pour représenter le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et défendra ses intérêts le 12 octobre 2022 à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

**Article 2** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Caen, le

28 SEP. 2022

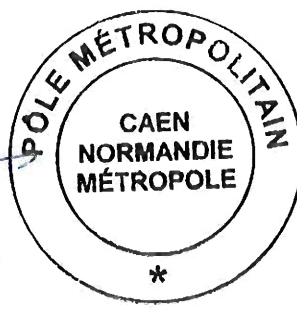
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

PREFECTURE DU CALVADOS

- 6 OCT. 2022

COURRIER

Le Président,  
Joël BRUNEAU



POLE METROPOLITAIN  
CAEN  
NORMANDIE  
METROPOLE  
\*